

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**



PREMIERE COMMISSION
26e séance
tenue le
jeudi 3 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 26e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A
LEUR SUJET (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.26
7 novembre 1988

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINTS 51 A 59, 139, 141 et 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A LEUR SUJET

Mme THEORIN (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole aujourd'hui pour présenter, au nom de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la République démocratique allemande, de l'Inde, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Pérou, de la Roumanie, du Sri Lanka, du Venezuela et de la Suède, le projet de résolution A/C.1/43/L.46, intitulé "Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires".

Les armes nucléaires constituent le plus grand danger pour l'humanité et la survie de la civilisation. Cette affirmation, faite par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement il y a 10 ans, est aussi vraie aujourd'hui qu'elle l'était alors.

Les arsenaux existants d'armes nucléaires sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute vie sur la Terre. Cette affirmation, elle aussi, est tout aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était il y a 10 ans.

En outre, la première session extraordinaire a établi que, parmi les mesures de désarmement, des mesures efficaces de désarmement nucléaire avaient la plus haute priorité. Cet ordre de priorité demeure aussi valable aujourd'hui qu'il l'était il y a 10 ans.

Il y a trois ans, les dirigeants des deux grandes puissances nucléaires ont conclu qu'une guerre nucléaire ne pouvait pas être gagnée et ne devait jamais être engagée. Elles se sont mises d'accord sur l'objectif final de l'élimination de toutes les armes nucléaires.

Cette année, nous avons été témoins du début de l'élimination historique des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée basés à terre des superpuissances. Les deux superpuissances sont engagées dans des négociations sur des réductions importantes des armes nucléaires stratégiques. Mais il n'y a toujours pas de négociations sur la fin des essais nucléaires, qui est d'une importance essentielle pour le désarmement nucléaire. En conséquence, la course aux armes nucléaires se poursuit. La menace nucléaire demeure.

Mme Theorin (Suède)

A l'exception de l'élimination progressive de quelques pourcents des dizaines de milliers d'armes nucléaires, aucune mesure efficace de désarmement nucléaire n'a été mise en oeuvre.

Il y a 10 ans, à sa trente-troisième session ordinaire, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mener à bien une étude d'ensemble des armes nucléaires. Cette étude a été soumise à l'Assemblée générale en 1980. L'étude a permis à la communauté internationale de mieux appréhender cette question complexe. En ce qui concerne le fond, elle garde sa valeur. Mais des événements importants ont eu lieu pendant la dernière décennie.

Le moment est venu pour les Nations Unies d'effectuer une mise à jour complète des connaissances disponibles et des événements récents pertinents aux armes nucléaires, et d'évaluer leurs incidences dans les domaines politique, juridique et de la sécurité. Les mesures liées à ces armes qui pourraient être prises en vue d'un désarmement futur et de l'établissement de la confiance et de la sécurité doivent également être définies.

La communauté internationale a droit à des connaissances sérieuses et à jour concernant la technologie des armes nucléaires, le déploiement de ces armes ainsi que les doctrines relatives à leur utilisation. Puisque les armes nucléaires menacent tous les pays, ces questions concernent tous les pays. Particulièrement dans le contexte de la quatrième Conférence d'examen du Traité de non-prolifération qui se tiendra bientôt, il est indispensable que tous les Etats aient accès à des informations sérieuses et à jour sur les armes nucléaires.

Il y a de nouvelles découvertes scientifiques en ce qui concerne les effets de l'utilisation des armes nucléaires. Les effets physiques, environnementaux, médicaux et autres résultant des essais nucléaires, doivent être évalués. Les risques d'utilisation accidentelle ou non autorisée des armes nucléaires méritent une attention renouvelée, de même que les efforts visant à réduire et à éliminer la menace nucléaire.

Les accords récents, les négociations actuelles et d'autres arrangements visant à réduire les arsenaux nucléaires doivent être mentionnés. La question de la vérification du respect des accords conclus en matière de limitation des armes nucléaires justifie l'examen de la communauté internationale.

Mme Theorin (Suède)

En outre, l'évaluation des travaux concernant l'interdiction complète des essais et le renforcement accru du régime de non-prolifération, ainsi que des autres mesures prises en vue d'arrêter et de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, sous tous ses aspects, mérite d'être mise à jour.

Dans le projet de résolution A/C.1/43/L.46, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'effectuer, avec l'assistance d'experts gouvernementaux compétents et compte tenu des études réalisées récemment dans ce domaine, une mise à jour complète de l'étude sur les armes nucléaires contenant des informations précises et à jour sur ces questions.

L'étude doit être complétée bien avant la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Elle doit être la plus détaillée possible. Elle doit être fondée sur des documents publiés et sur toutes autres informations que les Etats Membres pourraient souhaiter communiquer à cette fin. Compte tenu de leur responsabilité toute particulière dans le désarmement nucléaire, j'espère que tous les Etats dotés d'armes nucléaires coopéreront à cette étude.

Cette étude contribuera à mieux renseigner la communauté mondiale sur la course aux armements nucléaires et à mobiliser l'opinion publique en ce qui concerne le désarmement nucléaire.

Le rapport de 1980 du Secrétaire général a fourni un cadre de référence commun et une base d'information digne de foi sur les armes nucléaires dans les années 80.

Aujourd'hui, à la veille des années 90, le moment est venu de préparer une étude de référence semblable qui servirait de guide aux efforts de désarmement nucléaire qui seront faits dans les années 90.

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter tend à établir le mandat d'élaboration de cette étude de référence pour les années 90.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant le représentant du Sri Lanka, l'Ambassadeur Daya Perera, Président du Comité spécial de l'océan Indien, à présenter le rapport du Comité spécial.

M. PERERA (Sri Lanka), Président, Comité spécial de l'océan Indien (interprétation de l'anglais) : J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter aux membres de la Première Commission le rapport du Comité spécial de l'océan Indien et le projet de résolution que le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale pour adoption. Le rapport figure dans le document A/43/29.

M. Perera

On note un certain optimisme dans le rapport du Secrétaire général à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale et dans les déclarations prononcées par les représentants qui ont pris la parole au cours du débat général. Comme le Secrétaire général et plusieurs délégations l'ont fait remarquer, des conflits régionaux qui existent depuis longtemps sont sur le point d'être résolus. En tant que Président du Comité spécial de l'océan Indien, je suis particulièrement heureux de constater le règlement de la situation en Afghanistan et du différend entre l'Iraq et l'Iran. En outre, de nombreuses initiatives diplomatiques concernant la situation au Kampuchea n'ont jamais été aussi prometteuses. Je m'empresse d'ajouter que le règlement de ces différends dans la région de l'océan Indien reflète l'amélioration des relations internationales, notamment entre les grandes puissances. Cette évolution positive vers la paix dans la région de l'océan Indien et dans les régions voisines contribuera sûrement à renforcer la volonté politique des membres du Comité spécial de réaliser des progrès rapides pour s'acquitter du mandat qui leur a été confié et de compléter les travaux préparatoires afin de convoquer le plus tôt possible la Conférence de l'océan Indien.

Je vais m'étendre quelque peu sur l'impression que j'ai de la présente Assemblée générale. A mon avis, plus de gouvernements que jamais auparavant ont accordé une priorité manifeste à l'amélioration des conditions de vie de leurs populations respectives. Cela traduit peut-être sa prise de conscience accrue des dirigeants mondiaux du fait que la capacité de fournir des perspectives sociales et économiques à leurs populations de même qu'au monde en général constitue un facteur important des relations internationales. La dépendance du pouvoir militaire en tant que dominante unique du pouvoir national semble moins pertinente dans les relations internationales. Les pays de la région de l'océan Indien ne sont pas une exception. Ils cherchent depuis longtemps à développer leurs économies nationales et à améliorer le niveau de vie de leurs peuples. L'objectif ultime de nos efforts visant à faire de l'océan Indien une zone de paix est de créer un environnement pacifique pour les nations de la région et, ce faisant, d'améliorer la qualité de vie des peuples de la région.

Conformément à la résolution 42/43 de l'Assemblée générale, le Comité spécial de l'océan Indien a tenu deux séances en 1988. La première session, tenue en avril, a été consacrée à la préparation du rapport du Comité spécial à la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, c'est-à-dire la troisième session

M. Perera

extraordinaire consacrée au désarmement. Ce rapport adopté par consensus porte sur les travaux du Comité spécial pendant la période 1982-1987. Au cours de la deuxième session, le Comité spécial a poursuivi ses travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence et a accompli certains progrès importants sur les questions de fond.

Le Comité spécial a reçu une liste de 20 questions de fond et principes relativement à la création d'une zone de paix, qui a été préparée par le Groupe de travail. Ces questions et ces principes sont énoncés dans le document A/AC.159/L.85. Le Comité spécial est convenu qu'ils constituaient une excellente base pour une élaboration plus poussée. Ces questions et ces principes aboutiront à une définition réaliste et acceptable de la notion de zone de paix pouvant être telle qu'elle appliquée à l'océan Indien. Dans le projet de résolution, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de prendre acte de cette réalisation importante et de prier instamment le Comité spécial d'intensifier ses débats sur les questions de fond et les principes.

Le Comité spécial a également décidé de mettre à jour les vues des membres sur les principales questions relatives à la création d'une zone de paix dans l'océan Indien. Ces questions ont été énumérées dans le rapport du Comité spécial présenté à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. En 1983, les vues des membres du Comité spécial ont été publiées dans le document A/AC.159/L.55 et Add.1 à 5. En raison de la récente évolution dans la région de l'océan Indien, le Comité spécial a estimé que cette mise à jour facilitera ses futurs travaux.

Dans le projet de résolution qui est recommandé, l'Assemblée générale prie le Comité spécial de tenir, au cours de la première moitié de 1989, deux sessions préparatoires, la première d'une semaine et la seconde de deux semaines. Je voudrais souligner que le Comité spécial a respecté son engagement de tenir en 1990 la Conférence à Colombo. Cela montre la volonté inébranlable du Comité spécial de convoquer la Conférence dans les plus brefs délais. En même temps, au paragraphe 8 du projet de résolution, l'Assemblée générale note que, pendant ses sessions préparatoires de 1989, le Comité spécial continuera à examiner la question de la nécessité d'organiser ses travaux de façon plus rationnelle, afin de pouvoir s'acquitter de son mandat.

J'aimerais également faire remarquer que, au paragraphe 9 du dispositif, l'Assemblée générale décide que le Comité spécial célébrera au cours de ses sessions préparatoires de 1989 le dixième anniversaire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979.

M. Perera

Je manquerais à mes devoirs si je ne mentionnais pas la contribution précieuse apportée par M. Sohrab Kheradi, conseiller principal, par le Secrétaire, M. Shunichiro Yoshida, ainsi que par les autres membres du Bureau. Le Comité spécial leur est très reconnaissant.

Le projet de résolution a été adopté par le Comité spécial par consensus. Je demande donc à la Première Commission de faire de même et de le recommander pour adoption à la plénière.

M. LUNDBO (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Il m'est agréable de présenter le document A/C.1/43/L.39, projet de résolution concernant la convocation, en 1989, de la troisième conférence chargée de l'examen des Etats parties au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

La principale disposition du Traité du fond des mers, entré en vigueur le 18 mai 1972, a trait à l'interdiction de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans. Le but de la prochaine conférence est d'examiner le fonctionnement du Traité afin de s'assurer de la bonne application des objectifs du préambule et des dispositions du Traité. Cet examen devrait tenir compte de toute évolution technique pertinente.

La deuxième conférence chargée de l'examen, tenue à Genève du 12 au 23 septembre 1983, a décidé dans sa déclaration finale qu'en vertu de l'article VII du Traité, la troisième conférence chargée de l'examen devrait avoir lieu à Genève et, à la demande de la majorité des Etats parties, au plus tôt en 1988 et au plus tard en 1990.

La Norvège dont le représentant a eu l'honneur de présider la deuxième Conférence chargée de l'examen, a proposé cet été aux puissances dépositaires d'organiser la troisième conférence en 1989. Cette proposition tenait compte du fait que la quatrième conférence chargée de l'examen du Traité réunissant les Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se tiendra en 1990. Appuyée par les puissances dépositaires du Traité (l'Union soviétique, le Royaume-Uni, les Etats-Unis), la Norvège a eu des consultations avec un certain nombre de pays et, lors d'une réunion officieuse des Etats parties tenue le 27 octobre, la tenue de la troisième conférence chargée de l'examen, en 1989, a été confirmée. Lors de cette même réunion, il a également été décidé que le Comité préparatoire devrait être ouvert à tous les Etats parties et qu'il devrait tenir

M. Lundbo (Norvège)

une session à Genève au cours de la semaine du 24 au 28 avril 1989. Il lui faudrait en outre fixer la date exacte de la conférence.

C'est dans ce contexte que la Norvège a pris l'initiative de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.39, parrainé par 44 Etats parties de toutes les régions du monde, y compris les trois puissances dépositaires.

Le projet de résolution comporte un préambule de cinq alinéas et un dispositif de trois paragraphes. Le préambule fait référence, entre autres, à la résolution 2660 (XXV) du 7 décembre 1970, dans laquelle l'Assemblée générale a fait l'éloge du Traité. Le premier paragraphe du dispositif concerne la création du Comité préparatoire avant l'organisation d'une troisième conférence chargée de l'examen en 1989. Le second paragraphe concerne l'assistance nécessaire que doit fournir le Secrétaire général. Au troisième paragraphe est exprimé l'espoir que le Traité recevra l'adhésion la plus large possible. A cet égard, je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'à l'heure actuelle le Traité a été signé par 80 Etats alors que 73 pays étaient devenus parties au Traité au moment de la deuxième Conférence chargée de l'examen qui s'est tenue en 1983. Parmi les Etats parties se trouvent trois pays dotés d'armes nucléaires et certains des puissances maritimes les plus importantes du monde. L'augmentation constante du nombre d'Etats parties témoigne de l'importance du Traité qui a empêché une course dangereuse aux armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans le fond des mers et des océans.

Pour terminer, je voudrais formuler l'espoir que le projet de résolution A/C.1/43/L.39 sera adopté sans vote par la Première Commission et par l'Assemblée générale.

M. MacKINNON (Canada) (interprétation de l'anglais) : La question de la vérification a été au centre des efforts du Canada et de beaucoup d'autres pays Membres des Nations Unies des années durant. Depuis 1975, trois résolutions sur ce sujet ont été adoptées par consensus à l'Assemblée générale. Un groupe de travail a également examiné cette question de la vérification au cours des sessions de 1987 et 1988 de la Commission du désarmement.

Un consensus international existe actuellement sur le fait que les dispositions adéquates en matière de vérification constituent un élément essentiel de tout accord de désarmement. Cette notion a été tout particulièrement soulignée

M. MacKinnon (Canada)

lors de la session de 1988 de la Commission de désarmement des Nations Unies qui a pu mener à bien l'examen de "la vérification sous tous ses aspects" en mai dernier. Ce consensus s'était manifesté également lors de la troisième session extraordinaire. Alors qu'il n'a pas été possible, lors de la session extraordinaire, de se mettre d'accord sur un document de clôture, le fait qu'un accord généralisé ait pu être réalisé en matière de vérification est particulièrement significatif.

La communauté internationale prend de plus en plus conscience de l'importance que revêtent les dispositions de vérification multilatérale en matière de désarmement. Cette importance a été soulignée clairement lors de la troisième session extraordinaire de la Commission du désarmement tenue en 1988. Cependant, les modalités d'application n'ont pas encore été bien définies.

Les Nations Unies ont un rôle important à jouer en matière de vérification. Les travaux très poussés réalisés par notre pays sur différents aspects de la vérification nous ont amenés à constater la complexité technique et le caractère politique et très délicat des questions en jeu. Il convient de définir très strictement le rôle de l'Organisation en matière de vérification, de façon qu'il puisse générer et maintenir l'appui politique le plus large possible. A ce sujet, nous songeons plus particulièrement à un rôle pour les Nations Unies dans la vérification des accords multilatéraux mais il va de soi que les Nations Unies pourraient aussi jouer un rôle dans la vérification des accords bilatéraux ou régionaux si les parties à ces accords le souhaitent.

Ce rôle devra avoir un caractère ponctuel et être fonction des possibilités financières et politiques du moment. Toute tentative pour précipiter les choses pourrait avoir un effet négatif sur le rôle et la crédibilité des Nations Unies à cet égard. Le Canada a toujours fait le maximum pour éviter de politiser la question de la vérification au sein des Nations Unies et a toujours œuvré pour que des progrès d'ordre pratique soient réalisés sur cette question. Nous apprécions à cet égard l'appui accordé par d'autres pays et espérons qu'il continuera à se manifester.

M. MacKinnon (Canada)

La prochaine étape logique de ce processus progressif est d'entreprendre une étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, avec l'assistance d'un groupe d'experts. A la troisième session extraordinaire, après des négociations prolongées, un accord général a été conclu pour recommander au Secrétaire général d'entreprendre cette étude avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés et de présenter un rapport sur cette question à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. On s'est également mis d'accord à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sur le texte définissant l'objet de l'étude proposée, qui prévoit que cette étude approfondie devrait, premièrement, identifier et passer en revue les activités existantes des Nations Unies dans le domaine de la vérification de la limitation des armements et du désarmement; deuxièmement, évaluer la nécessité d'améliorer les activités en cours, explorer et identifier les nouvelles activités éventuelles, compte tenu des aspects organisationnels, techniques, opérationnels, juridiques et financiers de la question; et, troisièmement, formuler des recommandations spécifiques concernant l'action future des Nations Unies dans ce contexte.

Le Canada appuie fermement ce mandat en tant que base solide pour faire progresser l'examen de la vérification au sein des Nations Unies et rehausser le rôle des Nations Unies dans ce domaine. Ce mandat ne présuppose aucun rôle particulier pour les Nations Unies, mais permettra plutôt d'examiner les mérites et les implications de toutes les propositions qui seront faites dans ce contexte.

Nous nous trouvons maintenant à un tournant important de la discussion de la vérification aux Nations Unies. Deux voies s'ouvrent à nous. En suivant la première, nous pouvons chercher à maintenir le consensus qui a caractérisé jusqu'à présent les résolutions de l'Assemblée générale et les réalisations de la Conférence du désarmement. Cette voie exige de développer le texte adopté par l'Assemblée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sur le sujet de la vérification, notamment en ce qui concerne l'objet de l'étude des Nations Unies. Nous pourrions ainsi continuer à faire avancer progressivement et constructivement la question au sein des Nations Unies.

M. MacKinnon (Canada)

L'autre voie exige l'introduction d'éléments qui risquent sans aucun doute de rompre le consensus, ce qu'il faut éviter car il existe véritablement une occasion que nous devrions saisir d'oeuvrer en vue d'une issue utile et constructive, qui pourrait à long terme recueillir l'appui de tous les Membres des Nations Unies.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.1, que j'ai l'honneur de présenter au nom des pays suivants : République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa-Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Samoa, Tchécoslovaquie, Uruguay et Zaïre, représente un effort sincère pour parvenir à ce but. Il se compose de trois éléments essentiels.

Premièrement, il suit, à quelques exceptions près, le texte des résolutions de consensus antérieures sur la vérification, notamment en ce qui concerne les paragraphes du préambule. Il convient de rappeler que les paragraphes du préambule des résolutions antérieures reflétaient le libellé du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Deuxièmement, le projet de résolution prend note avec satisfaction du rapport présenté cette année par la Commission du désarmement sur la vérification et souscrit aux 16 principes généraux de vérification définis par la Commission du désarmement, qui reprennent à cet égard la rédaction utilisée dans le projet de document final de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement soumis par le Président.

Troisièmement, ce projet prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, avec l'assistance d'un groupe d'experts. Là encore, le libellé reprend celui du projet de document final de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement présenté par le Président.

Le Canada et les autres auteurs demandent instamment que l'on appuie ce projet de résolution sur la vérification, car il représente la prochaine étape logique et pratique dans l'examen par les Nations Unies de cette question d'une importance cruciale. Il nous semble que ce projet de résolution fixe des objectifs réalistes qui devraient faire avancer la question de façon constructive tout en mobilisant un consensus international.

M. ROSSIDES (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer notre satisfaction de vous voir présider les travaux de la Commission.

Nous sommes parvenus à un tournant dans la course aux armements nucléaires. Certains progrès ont été réalisés en vue de l'élimination des armes nucléaires. Les deux superpuissances mondiales ont accepté de réduire leurs arsenaux nucléaires et de cesser leurs essais nucléaires souterrains. Le Traité sur les forces nucléaires intermédiaires, signé cette année par les Etats-Unis et l'Union soviétique, doit être salué comme représentant un progrès majeur vers la paix mondiale.

Un autre développement encourageant cette année est la résolution qui a été adoptée à la réunion au sommet de Toronto, qui déclare que le prochain objectif politique devrait être une réduction importante des armes nucléaires stratégiques, des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

Cette évolution laisse espérer que la pensée politique commence à s'ajuster à un monde que l'ère nucléaire a changé. L'élan acquis semble faire pencher la balance vers l'espoir.

Toutefois, les négociations sur les plans de désarmement, si nécessaires soient-elles, ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour parvenir au désarmement, car le désarmement dans un monde d'anarchie n'est qu'utopie. Les forces de notre époque exigent un nouvel ordre mondial, et nous devons nous incliner devant elles. Aussi parfaits que soient les plans de désarmement qui nous sont présentés, et quels que soient les efforts qui sont faits pour parvenir à un accord à leur sujet, on ne peut guère espérer de résultats positifs tant que nous cherchons à atteindre l'impossible : le désarmement dans un monde où l'anarchie l'emporte. Un certain maintien de l'ordre mondial est une condition préalable indispensable si l'on veut que les négociations sur le désarmement soient fructueuses. Les événements et les tendances des décennies écoulées ont élargi le concept de la sécurité internationale. Cela a pu être obtenu grâce à l'instauration d'un système général de paix et de sécurité internationales fondé sur la Charte des Nations Unies, qui ne peut fonctionner que si les exigences de la Charte sont strictement respectées.

M. Rossides (Chypre)

La Charte des Nations Unies accorde de grands pouvoirs au Conseil de sécurité, et l'on devrait utiliser davantage les observateurs militaires et les forces de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes heureux de voir que l'Union soviétique appuie fermement cet aspect de la question.

Inquiets de l'escalade continue de la course aux armements, nous avons présenté un projet de résolution, A/C.1/42/L.13, en date du 23 octobre 1987, au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé "Examen et application du document de cloture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

M. Rossides (Chypre)

Dans cette résolution, l'Assemblée lance un appel au Conseil de sécurité lui demandant de respecter l'Article 26 de la Charte et d'organiser une session du Conseil pour examiner l'escalade de la course aux armements afin de la faire cesser.

L'Article 26 de la Charte dispose que :

"... le Conseil de sécurité est chargé ... d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements"

Et, bien que l'Article 11 de la Charte, qui traite du désarmement, dispose que :

"L'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris ... la réglementation des armements",

L'Article 26 dispose que :

"... le Conseil de sécurité est" - et je souligne le terme "est" -

"chargé ... en vue d'établir un système de réglementation des armements".

Ainsi est soulignée la responsabilité du Conseil de sécurité concernant l'établissement d'un système de réglementation des armements.

Le Conseil de sécurité, pour autant que je sache, a méconnu ou laissé de côté les résolutions appropriées adoptées par cette commission et par l'Assemblée générale, contrairement aux dispositions de la Charte et contrairement à la résolution 39/63 K de l'Assemblée générale adoptée le 12 décembre 1984. Cette résolution demande au Conseil de sécurité de se conformer à l'Article 26 et d'organiser une série de réunions consacrées à l'examen de l'escalade de la course aux armements afin d'y mettre fin. Nous voulons donc, une fois de plus, attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la responsabilité qui lui incombe d'agir conformément à la Charte et lui demander de représenter cette résolution pour qu'elle soit examinée de manière appropriée et fasse l'objet d'une décision.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Rossides pour d'avoir une fois encore fait profiter cette commission de la sagesse qu'il a acquise au cours de nombreuses années.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

Le SECRETARE (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants:

A/C.1/43/L.1 : Zaïre et Uruguay

A/C.1/43/L.3 : Equateur

A/C.1/43/L.12 : Roumanie et Uruguay

A/C.1/43/L.13 : Irlande

A/C.1/43/L.22 : Paraguay

A/C.1/43/L.23 : Equateur

A/C.1/43/L.27 : Australie

A/C.1/43/L.29 : Roumanie

A/C.1/43/L.30 : Roumanie et République démocratique allemande

A/C.1/43/L.33 : République socialiste soviétique de Biélorussie et Bulgarie

A/C.1/43/L.39 : Equateur et Malte

A/C.1/43/L.43 : Bulgarie

A/C.1/43/L.45 : République démocratique populaire lao

A/C.1/43/L.46 : Argentine

A/C.1/43/L.48 : Samoa et Papouasie-Nouvelle-Guinée

A/C.1/43/L.51 : Barbade et Libéria

A/C.1/43/L.53 : Uruguay

A/C.1/43/L.62 : Indonésie

La séance est levée à 11 h 15.